

Hermenches, le 14 septembre 2022

Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 05/2022

Demande de crédit pour la réfection des infrastructures communales sur les routes cantonales en traversée de localité ainsi que la construction de trottoirs, d'arrêts bus et d'éléments de modération du trafic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

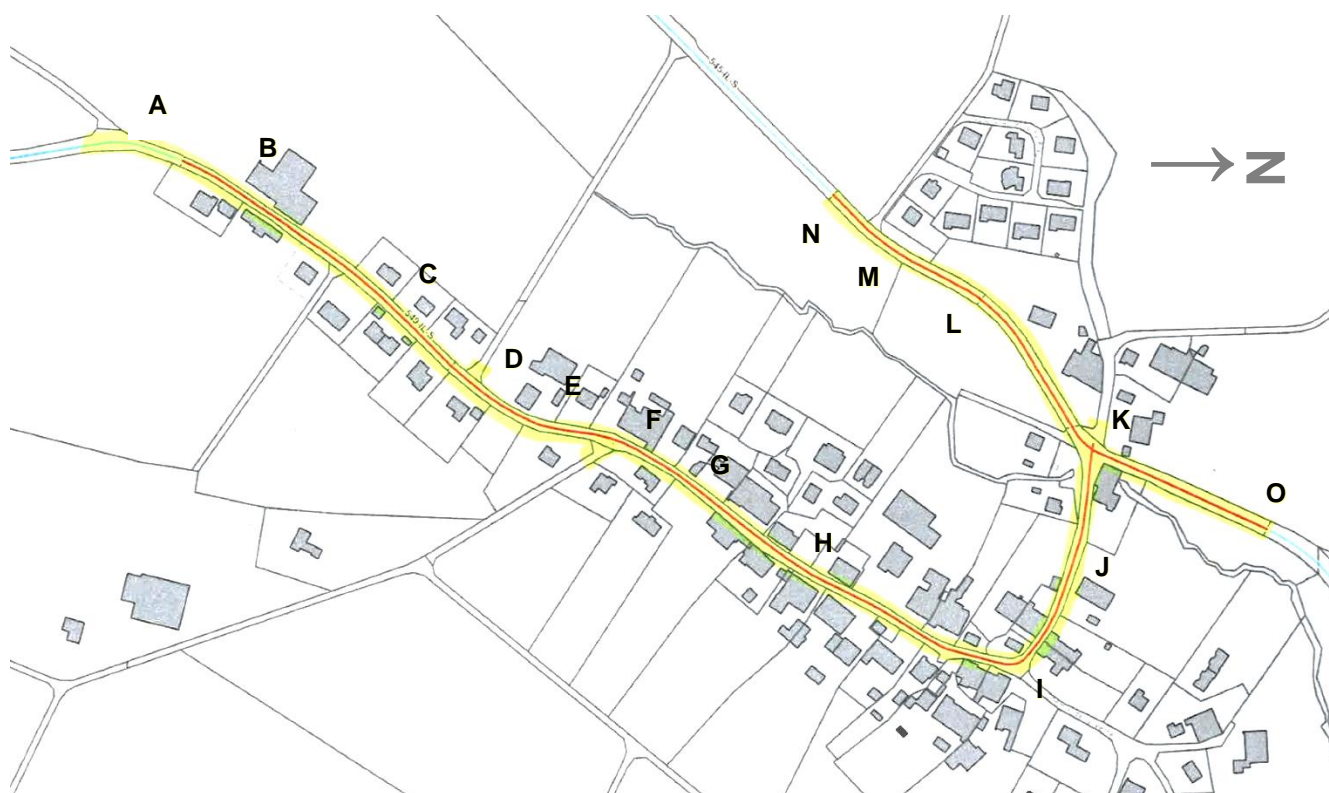
Depuis plusieurs années, notre Commune examine comment réaliser au mieux la réfection de la Rue du Village dont l'état nécessite des travaux importants.

Deux crédits d'études ont été alloués dans ce but. Le premier (no. 06/2018) a permis de définir, au niveau d'avant-projet, les meilleures options de rénovation, notamment en corrélation avec les travaux d'extension du réseau de l'AIEHJ (Association intercommunale des eaux du Haut-Jorat) en direction de Rossenges. Le second (no. 02/2020) a prolongé cet examen sur l'axe Rossenges – Villars-Mendraz. Il a inclus l'étude d'aménagements routiers et de modération du trafic ainsi qu'un appel d'offres auprès d'entreprises de génie civil portant sur les objets pouvant bénéficier d'une subvention de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) pour les travaux de réfection de route cantonale en traversée de localité. Cela nous a permis de signer, en décembre 2020, une convention pour l'octroi d'une subvention de Fr. 777'800.- valable pour une durée de cinq ans.

Par la suite, l'étude du projet routier a été complétée et améliorée. Il comprend désormais un trottoir tout le long de la Rue du Village au lieu des bandes piétonnes prévues initialement. La zone d'arrêt des bus située près du carrefour des RC 545 et 549 est également réorganisée. Ces mesures sont destinées à accroître la sécurité des piétons et des usagers des transports publics.

II. Etendue du projet

L'étendue du projet figure sur le schéma ci-dessous. Il couvre toutes les routes cantonales en traversée de localité, à l'exception du tronçon qui traverse le hameau de la Moille-Robert.



Le projet est subdivisé en tronçons délimités par des lettres, de **A** à **O**.

Le tronçon **A – K** se rapporte à la Rue du Village (RC 549-IL-S). Sa longueur est de 842 m.

Le tronçon **K – N** concerne la route depuis le carrefour du battoir (**K**) jusqu'à la sortie de localité en direction de Villars-Mendraz (RC 545-IL-S). Sa longueur est de 230 m.

Le tronçon **K – O** concerne la route depuis le carrefour du battoir jusqu'à la sortie de localité en direction de Rossenges (RC 549-IL-S). Sa longueur est de 123 m.

La longueur totale des routes concernées par le projet est de **1'195 m**.

III. Description du projet

Aménagements de la chaussée :

Les principes de circulation ne sont pas modifiés. Le régime de priorité de droite aux carrefours est maintenu.

Les bords de chaussée sont aménagés pour permettre la création de trottoirs ou matérialisés par des lignes de pavés. Cette nouvelle délimitation demeure dans le domaine public. Les constructions riveraines, comme les murs ou les clôtures, ne sont pas touchées.

Le projet comprend trois gabarits de chaussée selon les tronçons.

Dans la Rue du Village (tronçon **A – K**), deux largeurs sont appliquées en fonction de l'espace disponible :

- Largeur « normale » de la chaussée de **5,10 m** plus le trottoir franchissable. Ce gabarit permet le croisement de deux voitures à 50 km/h sans empiètement sur le trottoir.
- Largeur « réduite » de la chaussée de **4,20 m** plus le trottoir franchissable. Le croisement de deux voitures peut se faire sans empiéter sur le trottoir mais à une vitesse de moins de 30 km/h.

Dans ces deux cas, le croisement avec un poids lourd implique que le véhicule situé du côté du trottoir s'y range, éventuellement après avoir attendu qu'il soit libre de piéton.

Les transitions entre ces deux largeurs sont indiquées par une ligne de bordure et par un signal « Chaussée rétrécie à droite ».

Sur l'axe Rossenges – Villars-Mendraz (tronçon **N – K – O**), le gabarit de la chaussée est fixé à **6,00 m**. Cette largeur est prévue pour que les véhicules comme les cars postaux ou les camions puissent croiser les voitures jusqu'à une vitesse de 50 km/h. L'élargissement de la route que ce gabarit implique est coordonné avec celui du projet de réfection de la route cantonale entre Hermenches et Villars-Mendraz, planifié par la DGMR.

Dans les courbes, des surlargeurs de la chaussée sont réalisées.

Superstructure de la chaussée :

Dans le village, le projet prévoit la rénovation complète de la superstructure de la chaussée, soit la fondation et les couches d'enrobés. Les derniers travaux importants d'entretien de cette route datent de 2007 où Frs. 20'000.- avaient été investis pour poser un revêtement sur le tapis, réparation qui devaient tenir 10 ans.

Lors des travaux de démolition et de terrassement, un examen régulier des matériaux extraits sera effectué afin de déterminer leur potentialité de recyclage. Si leurs caractéristiques le permettent et après un éventuel traitement, ils pourront être réutilisés sur le chantier, par exemple pour l'enrobage des nouvelles canalisations ou comme couche de réglage fin avant la pose des enrobés. L'objectif est de minimiser les apports de nouveaux matériaux et les transports tout en appliquant les standards de qualité des normes de construction routière.

Trottoirs :

Les trottoirs du projet créent un cheminement piétonnier qui relie le Chemin de la Moille-Cugy au Chemin du Clos du Riau, via la Rue du Village et les arrêts de bus « Hermenches, village ». La longueur totale des nouveaux trottoirs est d'environ 1'030 m.

Dans le village, le trottoir est délimité de la chaussée par des bordures franchissables ou par des lignes de pavés inclinées. Les premières relèvent le trottoir de 4 cm par rapport à la route, les secondes de 2 cm. Le trottoir peut ainsi être utilisé par les véhicules lorsque cela est nécessaire pour un croisement. Afin d'empêcher ces mêmes véhicules de rouler en continu sur le trottoir, des potelets sont régulièrement posés, espacés d'au moins 30 m.

La largeur des trottoirs dépend de la place à disposition. Elle est au minimum de 1,20 m et de 1,70 m au maximum.

La longueur des quais est de 20 m ce qui les rend compatibles aux arrêts des bus articulés.

Un passage pour piétons est prévu en aval des quais, sur la partie rétrécie de la route.

Modération du trafic :

Le projet comprend des mesures de modération de la vitesse du trafic.

Aux entrées du village, depuis Villars-Mendraz, Rossenges et Corcelles-le-Jorat, des rétrécissements de la chaussée sont aménagés afin de créer un effet de porte indiquant aux usagers qu'ils doivent adapter leur vitesse au nouveau régime routier. Ces portes sont matérialisées par des surfaces pavées sur les côtés et, éventuellement par la plantation d'arbres dans les accotements.

Dans la Rue du Village, trois changements de gabarits qui rétrécissent ou élargissent la chaussée créent des interruptions de la linéarité du bord de chaussée. Le trottoir et les potelets qui y sont disposés constituent aussi un effet de rétrécissement optique qui incite à modérer la vitesse des véhicules.

Les arrêts bus bloquants et la nouvelle géométrie du carrefour du battoir, à régime de priorité de droite, sont également des éléments de modération du trafic.

Ouvrages d'évacuation des eaux :

Seul ~150 m d'ouvrages d'évacuation des eaux entre le chemin de la Croix et la ruelle de la Forge seront réalisés.

Le projet comprend le remplacement ou la réfection de canalisations, de chambres de visite, de grilles et de gueulards. Certains de ces objets sont déplacés afin de s'adapter aux nouveaux bords de chaussée.

Sur quelques tronçons, le diamètre des canalisations est augmenté afin de se conformer au PGEE.

Eau potable – Conduite principale de distribution et de défense incendie :

La conduite principale située dans la Rue du Village est entièrement remplacée, à l'exception du tronçon **D – E**, où elle a été changée lors de travaux précédents.

Le réseau est prolongé en direction de la sortie du village du côté de Corcelles-le-Jorat en vue d'un bouclage futur qui relierait le village à Moille-Cugy.

La conduite à remplacer est en fonte diamètre 125 mm. Les caractéristiques de la nouvelle conduite, sont :

- Tronçon A - D : PE 100 & 200 / 163.6 S-5 (PN 16), longueur 320 m (DN 150)
- Tronçon E - K : PE 100 & 250 / 204.6 S-5 (PN 16), longueur 500 m (DN 200)

Le projet est mené conjointement avec l'AIEHJ, ces conduites s'inscrivant en partie dans le réseau régional de cette association.

Eau potable – Hydrants :

Le remplacement et l'installation de nouvelles bornes hydrantes sont décidés par le commandant des pompiers et un inspecteur SDIS. Un examen de chacune des BH existante sera entrepris afin de décider de la nécessité ou non de leur remplacement.

Une nouvelle BH est prévue. Il s'agit de la BH 18 située entre A et B.

Eau potable – Branchements :

Le remplacement des conduites principales de la Rue du Village implique la reprise de tous les raccordements privés qui y sont branchés, soit environ 40 unités. Les propriétaires concernés seront informés individuellement des conditions pour remplacer leur conduite privée jusqu'à leur bâtiment, à l'intérieur de leur propriété. La reprise à neuf de leur conduite sous le domaine public est effectuée et financée par la Commune. Le solde des raccordements privés sera financé par le privé en cas de modification.

Eau potable – Conduite des fontaines :

La conduite des fontaines communales sera remplacée selon nécessité, de même que les raccordements aux chèvres des infrastructures existantes.

Eclairage public :

Dans le village, la modification de l'éclairage public est prévue entre **F** et **K** et **K** et **N**. L'arrêt bus et le passage pour piétons qui y est associé sont également éclairés. La disposition des luminaires doit être fixée avec une entreprise spécialisée et, pour le passage pour piétons, soumise pour approbation à la DGMR avec un calcul d'éclairage.

L'intensité et le mode d'éclairage seront définis par lieu et par période afin d'être économes en énergie tout en assurant la sécurité des usagers aux endroits où elle s'avère primordiale.

Services tiers :

Swisscom et Romande Energie ont fait part de leur intérêt à collaborer au chantier pour enterrer des lignes ou renforcer leurs réseaux souterrains. Certains propriétaires ont la possibilité d'enterrer leurs branchements. Ils seront rencontrés et informés individuellement, en même temps que pour leur nouveau branchement d'eau potable, l'objectif étant, en cas d'intérêt, de regrouper l'eau et les services dans une fouille commune. Une répartition financière sera établie sur les tronçons communs selon une clé de répartition définie. Le montant de cette participation sera connu après visite des propriétaires et n'a pas été prise en compte au chapitre financement.

Les propriétaires qui seraient intéressés par une connexion au réseau de gaz seront invités à profiter des travaux.

Swisscom a changé sa planification concernant la connexion des utilisateurs au réseau de fibre optique, dans la situation actuelle notre village devrait pouvoir en bénéficier vers 2028-2032. Les travaux prévus par notre commune les incitent à créer ce réseau en parallèle.

Signalisation et marquage :

La plupart des marquages existants sont rétablis en étant adaptés à la nouvelle géométrie des bords de chaussée.

De nouveaux marquages et signaux sont prévus pour les rétrécissements de chaussée et le passage pour piétons.

Le long de la zone des arrêts bus, c'est l'OCR (Ordonnance sur les règles de la circulation routière) qui fixe les principes de croisement. L'article 9, al. 2 précise : « *Lorsqu'une route étroite ne permet pas de croiser, les trains routiers ont la priorité sur les autres véhicules, les véhicules automobiles lourds sur les véhicules automobiles légers et les autocars sur les camions. ...* ».

La pose de signaux priorisant les véhicules d'une voie par rapport à l'autre n'est pas prévue. Elle pourrait être mise en place ultérieurement si nécessaire.

Aménagements :

Un abribus est construit le long des arrêts du côté de la voie descendante.

Le devis comprend un montant pour d'éventuels autres aménagements paysagers.

Réfection du mur de soutènement en aval du battoir :

Le mur de soutènement situé dans le prolongement de la façade du battoir en direction de Rossenges est fortement déformé. Le projet prévoit sa reconstruction, en béton armé, sur toute sa longueur qui est d'environ 17 m.

Une demande de subvention à la DGMR est en cours. Le financement possible n'a pas été pris en compte sur le décompte des travaux.

Impacts fonciers :

Le projet n'implique pas d'emprise sur les parcelles privées adjacentes aux domaines publics touchés.

Seules des adaptations du chemin piéton et sa transformation partielle en trottoir sur la parcelle communale no. 139, se situent en dehors du domaine public.

IV. Coût des ouvrages

Les montants devisés des ouvrages sont issus de soumissions rentrées pour les travaux de génie civil et d'appareillage qui constituent la part principale des coûts.

Pour le génie civil, l'appel d'offres a été effectué en 2020 sur la base d'un projet qui a ensuite évolué.

Cette demande avait été faite pour être sûr de bénéficier d'une subvention de la DGMR dont la pérennité n'était alors pas garantie. Les coûts du devis sont calculés à partir de l'offre la plus avantageuse de 2020, adaptée au nouveau projet et incluant les hausses sur les prix selon les dernières valeurs de renchérissement publiées qui sont celles du deuxième trimestre 2022.

Pour l'appareillage, des offres ont été demandées en juillet de cette année.

Les montants des autres chapitres du devis sont déterminés par analogie des coûts relevés sur d'autres chantiers similaires.

A. Génie civil HT	2'459'000 CHF
B. Appareillage HT	310'000 CHF
C. Electricité (pour éclairage) HT	83'000 CHF
D. Analyses et essais routiers HT	30'000 CHF
E. Marquages, signaux HT	30'000 CHF
F. Aménagements HT	38'000 CHF
G. Géomètres HT	50'000 CHF
H. Ingénieurs HT	200'000 CHF

Récapitulation

Total des travaux	3'200'000 CHF
Divers et imprévus (env. 8 %)	279'000 CHF
Montant total HT	3'479'000 CHF
TVA 7.7 %	268'000 CHF
Montant total TTC	3'747'000 CHF

Octroi de la subvention DGMR du 16.12.2020	-777'800 CHF
Subvention ECA sur conduite d'eau potable et BH	-138'400 CHF
Conduite d'eau potable prise en charge par l'AIEHJ	-79'800 CHF
Solde à la charge de la Commune	2'751'000 CHF

Pour plus de lisibilité, les chiffres mentionnés ci-dessus ont été arrondis.

V . Financement

Le crédit porte sur le montant total des ouvrages.

La loi cantonale sur les subventions et son règlement d'application nous autorisent à demander des versements d'acomptes, mais ceux-ci peuvent prendre du temps d'où la nécessité de pouvoir assumer l'entier des dépenses.

Pour financer le préavis, nous allons devoir avoir recours à un ou plusieurs emprunts. Nous avons décidé de calculer les intérêts de ces derniers à un taux de 2%.

Pour ce qui est de l'amortissement, nous allons appliquer les durées prévues dans MCH2, plan comptable que nous appliquerons dès 2024. Il est de 40 ans obligatoire pour les objets concernés par ce préavis.

Afin d'avoir une vision plus claire sur le financement du préavis, il est important d'en connaître la répartition par objet car il concerne plusieurs dicastères qui ont des modes de financement différenciés. Nous pouvons définir 3 catégories d'objets :

Celui dont les coûts doivent s'autofinancer :

❖ *Distribution de l'eau (chapitre 81)*

Le montant total de la part du préavis sur le dicastère de la distribution d'eau potable est de CHF 682'000.--.

Des retours de subventions ECA pour CHF 138'000.-- sont attendus et la participation de Rossenges (AIEHJ) pour CHF 80'000.-- est déjà dans nos livres.

Cela laisse un montant net de CHF 464'000.-- à charge de la Commune.

En coût annuel, cela représente CHF 11'600.-- d'amortissement et CHF 9'400.-- d'intérêts, donc un total de CHF 21'000.--.

Le service de la distribution d'eau doit être autofinancé. Ce qui signifie qu'un investissement de cette ampleur a un impact sur le prix de vente de l'eau.

Actuellement, nous vendons environ 23'000 m3 par année. Nous devons donc augmenter de CHF 0.90 le prix du m3 d'eau pour assumer le financement de ce préavis.

Celui qui entre dans le calcul des dépenses thématiques

❖ *Routes (chapitre 43)*

Le montant total de la part du préavis sur le dicastère des routes est de CHF 2'041'000.--.

Un retour de subventions de CHF 778'000.-- est attendu, ce qui laisse un montant net de CHF 1'263'000.--.

Au niveau des dépenses thématiques, la nature des travaux implique qu'une partie peut être considérée comme de l'entretien et le reste comme un investissement.

La part entretien représente CHF 1'071'000.-- pour lesquels un retour immédiat d'environ 70% sera attendu, donc CHF 750'000.--. Solde à charge de la Commune : CHF 321'000.--.

La part investissement représente CHF 192'000.-- pour lesquels un retour annuel sera possible. Cela représente environ CHF 9'000.-- par année.

L'amortissement annuel concernera uniquement la part investissement. Par contre, nous allons devoir assumer les intérêts et le remboursement de l'emprunt également pour la part de fonctionnement. Raison pour laquelle nous considérons aussi la part entretien dans le calcul.

En coût annuel, cela représente CHF 4'800.-- d'amortissement, CHF 6'500.-- de remboursement d'emprunt et CHF 10'000.-- d'intérêts, donc un total de CHF 21'300.--.

Ce montant devra être assumé par l'impôt communal. Cela représente 2.1 points d'impôt.

Ceux qui sont entièrement à charge de l'impôt communal :

❖ *Canalisations eaux claires*

Actuellement, nous n'avons pas de chapitre dans nos comptes dédiés aux canalisations d'eau claire. Nous allons le créer.

Le montant total de la part du préavis sur les canalisations d'eau claire est de CHF 822'000.--.

Il n'y aura aucune subvention pour cet objet.

En coût annuel, cela représente CHF 20'500.-- d'amortissement et CHF 16'500.-- d'intérêts, donc un total de CHF 37'000.--.

Ce montant devra être assumé par l'impôt communal. Cela représente 3.7 points d'impôt.

❖ *Eclairage public (chapitre 82)*

Le montant total de la part du préavis sur le dicastère de l'éclairage public est de CHF 200'000.--.

Il n'y aura aucune subvention pour cet objet.

En coût annuel, cela représente CHF 5'000.-- d'amortissement et CHF 4'000.-- d'intérêts, donc un total de CHF 9'000.--.

Ce montant devra être assumé par l'impôt communal. Cela représente 0.9 point d'impôt.

Résumé :

Nous allons devoir emprunter, dans un 1^{er} temps, CHF 3'700'000.--.

Une fois les subventions et le retour de la péréquation rentrés, nous pourrions ramener l'emprunt à CHF 2'000'000.--.

Nous devons, dès 2024, augmenter le prix de l'eau d'environ CHF 1.--.

Nous devons, dès 2024, augmenter le taux d'imposition entre 6 et 7 points

V. Planification prévue

La procédure d'approbation du projet est en cours. Après son examen préalable, il sera soumis à une enquête publique. Si des remarques ou des oppositions étaient formulées, le Conseil devrait statuer sur les réponses que la Municipalité proposera de donner aux intervenants. Si ces réponses influent sur le montant du crédit accordé, à la hausse ou à la baisse, le Conseil se prononcera également.

La votation du crédit constitue votre approbation à la réalisation de ce projet. Elle nous permettra d'avancer dans les phases préparatoires, notamment celles qui concernent les travaux souterrains qui doivent être corrélés avec les services tiers et les propriétaires riverains concernés.

Pour rappel, la subvention de la DGMR octroyée en date du 16.12.2020 est subordonnée à la condition du début de chantier dans les 5 ans (soit 2026) dès l'accord de leur instance.

L'OFCO a quant à elle accordé le raccordement E.P sur Rossenges à la condition de la réfection de notre conduite d'eau dans un délai de 10 ans (soit 2028).

Sans complication particulière, l'objectif est de boucler la procédure d'approbation d'ici la fin de l'année 2022 et d'entreprendre les travaux au printemps 2023. La pose des dernières couches de roulement (tapis) s'effectuerait alors en été 2024.

Une fois les travaux terminés, aucun permis de fouille ne sera octroyé pendant une durée de 7 ans.

VI. Position de la Municipalité

Le projet qui vous est soumis représente un investissement très important pour notre Commune. Il s'agit de rénover entièrement les chaussées et les infrastructures souterraines sur tous les tronçons de routes cantonales en traversée de localité dans le village.

Les ouvrages publics renouvelés retrouveront un usage de longue durée sans interventions régulières pour les réparer. Nous sommes persuadés qu'il est temps d'entreprendre ces travaux qui réunissent l'ensemble des équipements communaux et ceux de services tiers. Le subventionnement d'une partie de ces équipements et la participation de l'AIEHJ, qui représentent environ 27,5 % du coût total, sont également à prendre en compte.

Ces travaux sont aussi l'occasion de procéder à une restructuration de l'espace public. La construction de trottoirs, le réaménagement de la zone d'arrêt des bus et la mise en place de mesures de modération du trafic sont ainsi inclus dans le projet. Les services tels que l'éclairage public, multimédia et distribution d'électricité seront mis au goût du jour sans attendre une décennie.

Durant le chantier, les entreprises devront employer au maximum des procédés de construction et utiliser des matériaux respectueux de l'environnement. De même, une attention particulière sera portée sur la valorisation des déchets et leur recyclage.

VII. Conclusion

La Municipalité souhaite vivement que le Conseil Général donne son aval aux conclusions qui suivent sur la base des éléments d'information qui précèdent et du contenu du rapport de la commission.

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no. 05/2022 concernant la réfection des infrastructures communales sur les routes cantonales en traversée de localité ainsi que la construction de trottoirs, d'arrêts bus et d'éléments de modération du trafic ;
- Vu le rapport de la commission nommée pour cet objet ;
- Vu le rapport de la commission de gestion ;
- Vu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance

décide

1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre la réfection des infrastructures communales sur les routes cantonales en traversée de localité ainsi que la construction de trottoirs, d'arrêts bus et d'éléments de modération du trafic ;
2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 3'747'000.-- ;
3. autorise formellement la Municipalité, suivant les nécessités, à emprunter partie ou tout de CHF 3'747'000.--, remboursement au maximum sur 40 ans ;
4. prend note que des subventions de la DGMR, de l'ECA et la participation de l'AIEHJ sur la conduite principale d'eau potable dans la Rue du Village, estimés au total à CHF 996'000.-- seront rétrocédés à la Commune au terme des travaux ;

5. prend acte que le total de la dépense engendré par l'eau potable affectera le compte 81 ;
6. prend acte que le total de la dépense engendré par l'éclairage public affectera le compte 82 ;
7. prend acte que le total de la dépense engendré par la réfection de la rue du village affectera le compte 43 ;
8. prend acte que le total des collecteurs d'eau claire affectera un nouveau compte à créer ;

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz
Syndic

Laetitia Déglon
Secrétaire municipale